

RÉUNION DU CONSEIL 6 SEPTEMBRE 2016

Mardi, le 6^e jour du mois de septembre 2016, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 20 heures, à laquelle sont présents :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Michel Grosleau, maire;
M. Richard Tessier, conseiller;

Sont absentes :

Mme Andrée Perron, conseillère;
Mme Thérèse Gravel, conseillère;

Tous formant quorum sous la présidence du maire Michel Grosleau.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1er août 2016
4. Approbation des comptes et salaires
5. Compte-rendu des dossiers des élus
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Formation FQM - Gestion financière municipale
 - b) Annulation de la résolution numéro 2016-07-106 -
Nomination d'une secrétaire-trésorière par intérim
 - c) Règlement modifiant le règlement numéro 01-02-2014 -
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - d) Règlement modifiant le règlement numéro 08-11-2012 -
Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - e) Nomination d'un substitut - Conseil de la MRC des Chenaux
 - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.3. TRANSPORT
 - 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Nouveau programme FEPTEU
 - 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 6.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Nouvel horaire à la bibliothèque Livresque
 - 6.7. AUTRES

- a) Demande d'aide financière - Spectacle-bénéfice du Bulletin des Chenaux
 - b) Demande de droits de passage - Quad Mauricie 2006
 - c) Demande de partenariat - Gala Artisan 2016
 - d) Demande de location de salle pour des cours
- 6.8. CORRESPONDANCES
- a) Enquête en éthique et déontologie - Décision concernant la conseillère Mme Thérèse Gravel
- 6.9. Période de questions relatives aux sujets de la séance
- 6.10. Période de questions diverses
- 6.11. Clôture de la séance

2016-08-135
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER AOÛT 2016

Il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} août 2016.

Vote demandé par Michel Grosleau Adoptée

2016-08-136
4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois d'août, portant les numéros 8956 à 8959, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2062 à 2073 inclusivement, pour une somme globale de 53 725,90 \$. Les comptes à payer portant les numéros 8960 à 8988 inclusivement et totalisant la somme de 19 859,24 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Michel Grosleau Adoptée

5. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

Aucun compte-rendu.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-08-137
6.1.a) FORMATION FQM - GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le maire, M. Michel Grosleau, à participer à la formation donnée par la Fédération Québécoise des municipalités sur la gestion financière municipale. La formation aura lieu le 28 septembre 2016, à Québec et le coût est de 325,00 \$, plus les taxes applicables.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2016-08-138
6.1.b) ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-07-106 -
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'annuler la nomination de Mme Julie Trépanier, c.p.a., c.g.a. à titre de secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité.

D'annuler en ce sens, la résolution numéro 2016-07-106.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2016-08-139
6.1.c) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-02-
2014 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-04

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er août 2016, au sujet d'une modification au règlement numéro 01-02-2014, portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er août 2016, la Municipalité a adopté le projet de règlement numéro 2016-08-125 portant sur la modification au règlement numéro 01-02-2014, code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement numéro 2016-08-125 et que ceux qui sont présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil adopte la modification au règlement numéro 01-02-2014 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en ajoutant ce qui suit :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

Michel Grosleau
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

2016-08-140

6.1.d) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-11-2012 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-05

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er août 2016, au sujet d'une modification au règlement numéro 08-11-2012, portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er août 2016, la Municipalité a adopté le projet de règlement numéro 2016-08-126 portant sur la modification au règlement numéro 08-11-2012, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement numéro 2016-08-126 et que ceux qui sont présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil adopte la modification au règlement numéro 08-11-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en ajoutant ce qui suit :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

Michel Grosleau
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

2016-08-141

6.1.e) NOMINATION D'UN SUBSTITUT - CONSEIL DE LA MRC DES CHENAU

CONSIDÉRANT que le Maire de notre municipalité est d'office membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale (O-9);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain désigne M. Richard Tessier à titre de substitut agissant comme représentant au conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de

son poste.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.3 TRANSPORT

6.4 HYGIÈNE DU MILIEU

2016-08-142

6.4.a) PROGRAMME FEPTEU - VOLET 2

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées FEPTEU;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.6 LOISIR ET CULTURE

2016-08-143

6.6.a) NOUVEL HORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a mis sur pied une bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la

bibliothèque publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la nouvelle plage horaire de la bibliothèque sera les lundis de 15 h à 17 h et les mardis de 18 h à 20 h.

QUE ce changement est effectif à partir de ce jour.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

6.7 AUTRES

2016-08-144

6.7.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SPECTACLE BÉNÉFICE DU BULLETIN DES CHENAUX

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le spectacle bénéfice du Bulletin des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant d'argent n'a été prévu au budget de l'année en cours.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'aucun montant ne sera accordé pour cette année.

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée au requérant pour l'informer de cette décision et lui proposer que toute demande financière à venir soit soumise au Conseil municipal au mois de novembre de chaque année.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2016-08-145

6.7.b) DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE - QUAD MAURICIE 2006

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du Club QUAD Mauricie 2006, aux endroits suivants:

La route des 1er et 2e rangs Saint-Édouard, sur une distance de 2,5 km;
Le 2e rang Saint-Édouard, sur une distance de 125 m;
La rue de l'Église, sur une distance de 1,4 km;
La rue Principale, sur une distance de 210 m;
La route du 2e rang Saint-Augustin, sur une distance de 1,5 km;
Le rang Saint-Charles à partir du 2e rang Saint-Augustin jusqu'au chemin Massicotte;
Le chemin Massicotte jusqu'à la Cabane Chez Roger;
La route des Prairies jusqu'à la ligne haute-tension.

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale a compétence dans le domaine du transport;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder, pour l'année 2016, les droits de passage tels que décrits ci-dessus.

QUE les coûts reliés à l'achat des panneaux de signalisation routière et/ou à son remplacement ainsi que des poteaux nécessaires à l'installation d'une telle signalisation sont à l'entière charge du Club QUAD Mauricie

2006.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2016-08-146

6.7.c) DEMANDE DE PARTENARIAT - GALA ARTISAN 2016

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder une aide financière de 50 \$ pour la deuxième édition du Gala Artisan des Chenaux, qui se tiendra le 11 novembre prochain.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

2016-08-147

6.7.d) DEMANDE DE LOCATION DE SALLE POUR DES COURS

CONSIDÉRANT la demande de Mme Johanne Tremblay d'utiliser l'ancien local de la garderie, situé au centre communautaire, dans le cadre des cours qu'elle offrira à la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder à Mme Johanne Tremblay, le droit d'utiliser l'ancien local de la garderie, au coût de 50,00 \$ par mois.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

6.8 CORRESPONDANCES

6.8.a) ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE - DÉCISION CONCERNANT LA CONSEILLÈRE MME THÉRÈSE GRAVEL

6.9 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

6.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2016-08-148

6.11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 33.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Michel Grosleau
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim